REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 14 octobre 2021
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de la cohésion sociale (DCS)

Perte de revenus et situations de précarité: 16,47 millions de francs versés aux personnes vulnérables

Grâce aux montants débloqués pour répondre aux conséquences sociales de la crise sanitaire, le canton a versé 5,6 millions de francs à titre d'indemnités pour perte de revenus en faveur de travailleuses et travailleurs n'ayant bénéficié d'aucune autre aide étatique. En parallèle, il a déboursé, par l'intermédiaire de six associations désignées par le Conseil d'Etat, un soutien financier d'un montant total de 10,87 millions de francs à des habitant-e-s précarisé-e-s.

Les mesures de lutte contre le coronavirus prises par les autorités dès le printemps 2020 ont entraîné un ralentissement voire un arrêt de nombreuses activités économiques. En réponse, le Conseil d'Etat a dès le début agi avec l'objectif d'atténuer les situations de précarité dans lesquelles de nombreuses personnes habitant notre canton ont été poussées.

Versement d'une indemnité pour perte de revenus

Dans ce contexte, le Grand Conseil a adopté le 25 juin 2020 une loi (L 12723) proposée par le Conseil d'Etat et destinée à offrir une aide financière exceptionnelle aux personnes ayant subi pendant la période du 17 mars au 16 mai 2020 une perte de revenus en raison des mesures sanitaires précitées, et ne pouvant pas bénéficier de prestations d'assurances sociales ou d'aide sociale, notamment les aides spécifiques adoptées par la Confédération et le canton dans ce cadre.

D'une durée d'application limitée, cette loi a été mise en œuvre du 7 avril au 6 juillet de cette année. Durant cette période, 1945 demandes ont été adressées aux autorités cantonales, parmi lesquelles 1543 (79%) ont abouti à une indemnisation pour perte de revenus. Au total, les personnes bénéficiaires, travaillant principalement dans le secteur de l'économie domestique, mais également dans ceux de l'hôtellerie/restauration ou encore du bâtiment/construction, se sont vu octroyer un montant global de 5,6 millions de francs.

Concrètement, cette loi, élaborée par l'Etat en concertation avec les partenaires sociaux, visait à compenser 80% de la perte de revenus effective, à concurrence de 4000 francs par mois indemnisé. Le montant moyen alloué par dossier s'élève à 3628 francs, soit un montant de 1814 francs par mois indemnisé. Pour mémoire, cette aide s'adressait à toute personne résidant à Genève au moins depuis le 17 mars 2019 et ayant travaillé au minimum lors des trois derniers mois avant la perte de revenus, quelle que soit sa profession ou son statut légal.

Paiement des loyers et des primes d'assurance-maladie

Le Grand Conseil a ensuite adopté le 4 décembre 2020 une loi (L 12836) permettant de soutenir des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de précarité en lien avec la crise sanitaire. Délivrée par six entités désignées par le Conseil d'Etat, cette aide a bénéficié à 3355 dossiers (individus ou familles), entre janvier et juillet de cette année. Un monitoring était assuré par le département de la cohésion sociale (DCS).

Au total, les aides s'élèvent à 10,87 millions de francs et ont servi à participer aux paiements des loyers, des primes d'assurance-maladie et des frais médicaux des personnes bénéficiaires. Le montant moyen par dossier s'élève dans ce cas à 3240 francs. Il convient de préciser qu'une plateforme d'échanges entre associations (avec des données codées et anonymisées) a été mise sur pied pour éviter qu'un-e bénéficiaire ne reçoive des aides à double.

"Ces montants représentent plus que des chiffres, conclut Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale. Ils constituent les moyens par lesquels des milliers d'habitant-e-s de notre canton ont pu subvenir à leurs besoins élémentaires".

Pour toute information complémentaire: M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 54 32.